TC AIGLON

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

REGLEMENT DE JEU ET D'UTILISATION DES COURTS INTERIEURS ET EXTERIEURS

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Le Comité fait appel à l'esprit sportif de tous les joueurs pour qu'ils observent le règlement, dans le seul but de permettre à chacun une utilisation équitable des courts intérieurs et extérieurs.

Art. 1 - Heures d'ouverture

Tous les jours de **07:00 à 22:00.**
Éclairage extérieur : **Saison d'été (dates officielles) jusqu'à 22:00**

Art. 2 - Tenue

Chaque joueur doit avoir une tenue vestimentaire adéquate sur les courts. Il est donc interdit de jouer à torse nu.

Art. 3 - Réservation des courts

Chaque joueur s'étant acquitté de la cotisation du Club et de la contribution de jeu doit se créer un compte sur https://aiglon.plugin.ch et reçoit un nom d'utilisateur et un mot de passe **personnel** pour la réservation de ces terrains. Lorsque son compte est débloqué (manipulation manuelle), il peut alors utiliser le système de réservation à la même adresse.

La réservation d'un court doit se faire obligatoirement au moyen de son **compte personnel.** A cet effet, le joueur inscrit son nom et celui de son partenaire (ou le compte invité) sur le tableau Plugin et marque ainsi la réservation de son heure de tennis.

Abonnement annuel : possibilité de réserver 14 jours à l'avance avec 5 réservations en cours en été et 3 réservations en cours en hiver.

Abonnement saisonnier (été ou hiver) : possibilité de réserver 8 jours à l'avance avec 3 réservations en cours en été et 3 réservations en cours en hiver.

Les réservations à la suite ne sont pas possibles. En revanche, il est possible de réserver la deuxième heure dès que la première est débutée.

Art. 4 - Entretien

Avant la fin de chaque période de jeu, la brosse doit être passée sur le court de manière appropriée, à l'intérieur comme à l'extérieur.

Pendant la saison d'été, les terrains doivent être arrosés avant et après votre heure de jeu, sauf si ceux-ci sont déjà humides (ou directive temporaire en vigueur).

Art. 5 -Priorités et restrictions

Les comptes Plugin sont personnels et non transmissibles.

L'abonnement de tennis est personnel et non transmissible.

Seules les personnes ayant payé la cotisation de jeu horaire ou ayant un abonnement ont le droit de pénétrer sur les terrains de tennis du TC Aiglon.

La formation pour les leçons de tennis et le Club ont la priorité pour la réservation. Un terrain intérieur ou extérieur est réservé à la formation pour les leçons de tennis du lundi au dimanche. Ce(s) terrain(s) reste(nt) à disposition des joueurs s'il n'y a pas de leçon.

Un terrain supplémentaire peut être réservé par le Club pour des cours si nécessaire.
Selon la météo, les terrains pour la formation (leçons de tennis), à l'intérieur ou à l'extérieur, doivent être annulés jusqu'à 09:00 le même jour.

Lors de tournois, de championnats, de rencontres interclubs, etc., le responsable de la commission technique, en accord avec le Comité, peut en tout temps réserver des courts. Ceci en fonction de l'importance de la manifestation et en s'efforçant de sauvegarder les intérêts de tous les joueurs.

Art. 6 - Location

Les non-membres non accompagnés par un membre ont la possibilité de louer un court en se rendant sur la plateforme de réservation Plugin ou en s'adressant au restaurant **en dehors des heures de service** (11h00 – 14h00 et 19h00 – 22h00).

Lorsqu'un membre joue avec un non-membre, **le membre est responsable du paiement de l'heure de son partenaire.**

La réservation avec la machine à balle est payante comme un joueur non-membre. La machine à balles du club n'est pas mise à disposition des mineurs non accompagnés. Le compte « Entrainement individuel » doit être utilisé pour ce type de réservation. Il n'est pas possible de réserver avec ce compte durant les heures pleines en semaine (11h00 – 14h00 et 17h00 – 21h00).

Art. 7 - Abus

Tout abus du présent règlement sera signifié au fautif par le comité. Tout membre peut faire part de ses réclamations ou constatations à l'adresse de contact mentionnée ci-dessous.

Le responsable de l'entretien des infrastructures et les membres du comité sont habilités à prononcer des sanctions à l'encontre des personnes ne respectant pas le présent règlement.

Art. 8 - Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le comité.

Art. 9 – Fairplay

Le respect de ce règlement, l'esprit sportif, le fairplay maintiendront la bonne ambiance qui règne au sein du TC Aiglon.

Contact : administration@tcaiglon.ch

Villars-sur-Glâne, février 2023
Dernière mise à jour : 28.04.2023